

Commune d'Etaples-sur-Mer
Extrait du registre des délibérations

Délibération n°24

Conseil Municipal du 09 avril 2015

Direction
Service des Ressources
Humaines

Domaine de compétence
Personnel et conditions de travail

Le neuf avril deux mille quinze à 20 h, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la Mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.

Date de convocation :
01/04/015

Effectif du Conseil Municipal: 33

Nombre de membres
en exercice : 33

Compte-rendu des délibérations
affiché le : 15/04/2015

Présents : Philippe Fait, Bernard Gheselle, Laurence Caron, Lucien Bonvoisin, Christèle Beaurain, Frédéric Cadet, Kathy Hanquez, Bagdad Ghezal, Dominique Delsaux, Sébastien Baillet, Adjoint, Richard Kaspezak, Gérard André, Joel Dachicourt, Maryse Maillart, Jean-Michel Gosselin, Charlotte Perrault, Angélique Cousin, Martine Ghezal, Stéphane Sagnier, Stéphanie Danne, Francis Gravet, Marie Pierre Hagneré, Francis Leroy, Monique Vambre, Jean Paul Hagneré, Jean-Pierre Lamour, Conseillers Municipaux.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Caffier Laurie à Philippe Fait, Brihier Yvon à Sébastien Baillet, Christian Ramet à Joël Dachicourt, Descharles Martina à Charlotte Perrault, Boutoille Josiane à Maillart Maryse, Thiébaux Pascal à Sagnier Stéphane, Codron Stéphanie à Danne Stéphanie.

Absent excusé :

Votants : 33

Secrétaire de séance : Monsieur Sébastien Baillet

Objet :Création d'un Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de travail (CHSCT)

Rapporteur : Monsieur Frédéric Cadet, Adjoint

Le Maire précise aux membres de Conseil Municipal que les articles 32 et 33-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoient qu'un CHSCT est créé dans chaque Collectivité ou Établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les Collectivités et Établissements affiliés employant moins de cinquante agents;

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une Collectivité Territoriale et d'un ou plusieurs Établissements Publics rattachés à cette Collectivité de créer un CHSCT unique compétent à l'égard des agents de Collectivité à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante

agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un CHSCT unique compétent pour l'ensemble des agents de la Collectivité, et du CCAS.

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, non titulaires et contrats aidés au 1er janvier 2014 :

- Commune = 309 agents,
- CCAS = 92 agents,

permettent la création d'un CHSCT commun.

Le Maire propose aux Membres du Conseil Municipal la création d'un CHSCT compétent pour les agents du CCAS et de la Collectivité

La proposition est adoptée à l'unanimité par 33 voix pour.